

« Si un employeur sait à l'avance ce que va lui coûter un licenciement abusif, rien ne l'empêchera d'y avoir recours »

09.03.2016 à 10h26



Thomas Coutrot, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Sabina Issehnane, Esther Jeffers, Pierre Khalfa, Christiane Marty, Dominique Plihon, Stéphanie Treillet, Sébastien Villemot (Economistes)

Dans une tribune publiée par le journal *Le Monde* du 5 mars, un fort contingent d'économistes orthodoxes français se lancent dans une apologie du [projet](#) de loi El Khomri. Un argument, répété par ailleurs à satiété, y est avancé. Il concerne les conditions de licenciement.

Il faut [remarquer](#) d'abord que, prudence oblige, les auteurs de cette tribune n'affirment pas que l'assouplissement des règles de licenciement créerait massivement des emplois, contrairement à ce qu'avancent le gouvernement et le Medef. Ils pointent la question de la précarité. Ces règles seraient porteuses d'insécurité pour les [entreprises](#) qui seraient empêchées ainsi d'embaucher en CDI. Et les auteurs de [rappeler](#) que les CDD représentent 90 % des embauches.

N'ayant visiblement pas ou mal lu l'étude de la [Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques](#) (Dares) du ministère du travail, ils oublient de rappeler que près de 90 % des salariés sont aujourd'hui en CDI. Ce nombre n'a d'ailleurs guère varié depuis 20 ans.

Penser qu'affaiblir les protections dont jouissent ces 90 % permettrait de [résoudre](#) le problème d'un peu plus de 10 % des salariés n'apparaît guère raisonnable. Cela l'est d'autant moins car, non seulement le nombre de CDD n'a pas explosé, mais l'emploi en CDD touche en général des secteurs bien précis, en particulier ceux concernés par l'[emploi](#) du « CDD d'usage », contrat assouplissant considérablement au bénéfice de l'employeur les conditions d'exercice du CDD.

Une disposition faite sur mesure pour les transnationales

Le [développement](#) de la précarisation a donc peu à [voir](#) avec les prétendues rigidités du marché du travail ou les contraintes du CDI, mais renvoie à l'organisation du travail dans un certain nombre de secteurs et aux comportements des employeurs.

Les auteurs plaident aussi pour un encadrement du [pouvoir](#) du juge en cas de licenciement abusif. Il s'agit là aussi de

sécuriser les employeurs en faisant en sorte que ceux-ci puissent prévoir à l'avance le coût d'un tel licenciement en plafonnant les indemnités prud'homales comme le veut le projet de loi El Khomri. Or, c'est justement cette incertitude qui empêche les employeurs de violer la loi.

Le projet de loi contient une disposition sur mesure pour les transnationales : les problèmes rencontrés par une entreprise seront estimés sur une base nationale, ce qui permettra à une firme internationale florissante de licencier en France

Si un employeur sait à l'avance ce que va lui coûter un licenciement abusif, rien ne l'empêchera d'y avoir recours, ce d'autant plus qu'il pourra le provisionner dans une rubrique quelconque de ses comptes. La rupture conventionnelle du contrat de travail, qui mettait face à face le salarié et l'employeur dans une fausse relation d'égalité, sera aussi directement affectée puisque ce dernier pourra s'appuyer sur le barème prud'homal pour la négocier. Le travail deviendra plus que jamais une variable d'ajustement pour les entreprises.

Nos économistes, sans s'y attarder, soutiennent les propositions contenues dans le projet de loi en matière de définition du licenciement économique qui, sous prétexte d'en préciser le champ, en élargit considérablement la notion. De plus, le projet de loi contient une disposition faite sur mesure pour les transnationales : les problèmes rencontrés par une entreprise seront estimés sur une base nationale, ce qui permettra à une firme internationale florissante de licencier des salariés en France.

Boîte à outils néolibérale

Or, loin d'être le recours ultime d'une entreprise face à des difficultés insurmontables, le licenciement économique est aujourd'hui le moyen couramment employé pour en accroître la valeur actionnariale. La course à toujours plus de dividendes pour les actionnaires et à l'augmentation du cours de l'action va donc être facilitée par ces dispositions.

Pour conclure leur tribune, les auteurs indiquent ce qui, selon eux permettrait de créer massivement des emplois. Les quelques mesures préconisées relèvent de la boîte à outils néolibérale dont on voit mal comment elles pourraient avoir le moindre impact en matière d'emploi global. Car il y a une grande absente dans cette tribune, c'est l'analyse macroéconomique.

Tout se passe comme si le niveau de l'activité économique n'avait aucune conséquence sur l'emploi. Or c'est bien l'activité économique et son anticipation par les entreprises qui sont le moteur de la création d'emplois marchands, auxquels s'ajoutent ceux produisant les services collectifs. Un oubli gênant pour des économistes, qui ont de longue date approuvé toutes les mesures de libéralisation antérieurement adoptées, pour un résultat catastrophique en termes de chômage et de précarité.

Les largesses monétaires accordées aux entreprises ne suffisent plus : aux dizaines de milliards distribués, il faudrait ajouter l'affaiblissement du code du travail sur la base de l'inversion de la hiérarchie des normes pour subordonner encore davantage les salariés aux exigences financières.

Le gouvernement aurait mieux fait d'entreprendre résolument une transition énergétique et écologique pour créer des emplois utiles et de reprendre une réduction du temps de travail pour contribuer à réduire le chômage et le dualisme des emplois sûrs et des emplois précaires.

Signataires de la tribune : Thomas Coutrot, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Sabina Issehnane, Esther Jeffers, Pierre Khalfa, Christiane Marty, Dominique Plihon, Stéphanie Treillet, Sébastien Villemot (économistes) sont membres d'Attac, de la Fondation Copernic et des Economistes Atterrés.